



Acte n° 2023C202

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 04 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 37

Pouvoirs : 6

Votants : 43

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 27/11/2023

Le 4 décembre 2023, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOIX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Pascal CUNY, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Agathe IACOVELLI, Vincent LAUTIER, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Delphine PICHOURON, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON, France-Line VINCENT.

Absents excusés : Fabien BIHLER (Pouvoir à Stéphane BERTHOMIEU), Mickaël BOUCHARD, Bruno HENRY, Corinne MARTIN GAJAC (Pouvoir à Frédéric VALLOS), Amina LEGHNIDER (Pouvoir à Patrick CHARRONDIERE), Stéphanie PALLIER (Pouvoir à David POMMIER), Sylvie PERMEZEL (Pouvoir à Didier ALBAN), Richard SIMMINI (Pouvoir à Agathe IACOVELLI).

Secrétaire de séance : Michelle NUGUET.

OBJET : Tourisme Voie Bleue– Réfection de la rampe de mise à l'eau de Massieux

M. Patrick NABETH, Vice-Président en charge des bords de Saône et de la voie bleue, informe le Conseil communautaire que la Communauté de communes a mis en place depuis plusieurs années un partenariat avec la Fédération de pêche du Rhône intervenant sur le linéaire de la Saône, dans le but d'améliorer les équipements d'accès à la Saône comme les rampes d'accès à l'eau.

Sur le secteur de la « Joie de vivre » à Massieux, la rampe de mise à l'eau existante était en mauvais état et sous convention entre VNF et le Club Nautique de la Joie de Vivre (CNDJV).

La nécessité de permettre un accès public à l'eau sur ce secteur pour les services de sécurité, les plaisanciers et pour les pêcheurs a conduit à une réflexion collective avec la Fédération de pêche du Rhône, la CCDSV et les représentants de cette association.

Il a été convenu que cette rampe devait être restaurée compte tenu de son état. Les membres de l'association CNDJV ont accepté de réduire l'emprise de leur occupation du domaine public fluvial afin d'ouvrir la rampe de mise à l'eau et un ponton au public.

Compte tenu de la compétence de la Fédération de pêche du Rhône sur le suivi de ce type d'ouvrage et sur les aides publiques dont elle bénéficie, il a été décidé que la définition et le suivi des travaux seraient réalisés par la Fédération de pêche du Rhône et qu'une convention de partenariat définissant les engagements réciproques serait signée.

Afin d'ouvrir cet équipement à tous les usagers, celui-ci sera rétrocédé à la CCDSV une fois les travaux achevés, CCDSV qui en assurera ensuite l'entretien.

La CCDSV participera financièrement à ce projet par une subvention d'équipement aux personnes de droit privé, en montant net de subvention et de TVA.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Taux
Etudes et travaux	69 040,00	Région AURA	22 679,00 €	32,85
		CCDSV	20 712,00 €	30,00
		Fédération de pêche	25 649,00 €	37,15
TOTAL	69 040,00	TOTAL	69 040,00 €	100,00

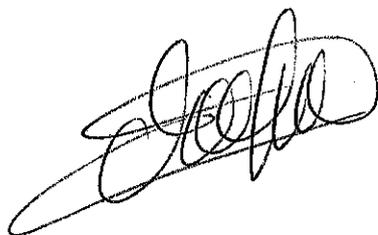
Vu l'avis favorable du bureau réuni le 09/11/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- ✓ **D'ATTRIBUER** une subvention d'équipement pour un montant de 20 712 €. Le montant de la subvention n'est pas révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération. A l'inverse, si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Fédération de pêche du Rhône et toutes pièces s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023 et suivants dans l'opération correspondante.

A Trévoux, le 04/12/2023

La Secrétaire de séance
Michelle NUGUET



Le Président,
Marc PECHOUX

